



Affaire suivie par :
Isaline DOMART

Tél : 01.69.26.41.26
Courriel : Isaline.DOMART@cea.fr

FOURNITURE D'UN DISPOSITIF D'ESSAIS MICROMECHANIQUES

Marché CEA/DIF n° B26-04971-ID

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE	5
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS.....	6
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 8 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS	6
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXPEDITION.....	6
ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE	7
ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL	7
ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	7
ARTICLE 13 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	9
ARTICLE 14 - PENALITES.....	9
ARTICLE 15 - RESILIATION	10
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES	11
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	12

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d'un dispositif d'essais micromécaniques, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Physique, Expériences et Modèles (DPEM).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges référencé 26RRNA000044 du 02/07/2026,
- l'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent en :

Une part ferme :

- Poste 10 : Fourniture d'un dispositif de micro-compression ;
- Poste 20 : Emballage de l'équipement et livraison CEA/DIF ;
- Poste 30 : Assistance à la prise en main sur le site CEA/DIF ;
- Poste 40 : Maintenabilité de l'équipement.

Une part optionnelle :

- Poste 50 (option n°1) : Fourniture d'un dispositif dédié aux essais à haute température ;
- Poste 60 (option n°2) : Fourniture d'un dispositif dédié aux essais à température cryogénique ;
- Poste 70 (option n°3) : Fourniture d'un adaptateur pour MEB / FIB double faisceau ZEISS CROSSBEAM 550L ;
- Poste 80 (option n°4) : Fourniture d'une platine porte-échantillon avec un degré de liberté en rotation.

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 1 mois avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier doit prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire n'est pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

4.2 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

4.3 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties. A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

4.4 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE

- 5.1** Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants (T0 correspondant à la date de notification du marché) :

Poste	Livrable	Délais de remise des livrables
Poste 10	le projet de la matrice de conformité	T0 + 1 mois
	une documentation technique faisant état des spécifications du produit (datasheet), un manuel utilisateur, un certificat de conformité qualité, un certificat d'étalonnage, un certificat de conformité, la matrice de conformité, un PAQP.	A l'issue de la livraison de l'équipement
Poste 20	une documentation technique faisant état des spécifications du produit (datasheet), un manuel utilisateur, un certificat de conformité qualité, un certificat d'étalonnage, un certificat de conformité, la matrice de conformité.	A l'issue de la livraison de l'équipement
Poste 40	un engagement de maintenabilité	A l'issue de la livraison de l'équipement
Poste 50 (option n°1)	une documentation technique faisant état des spécifications du produit (datasheet)	A l'issue de la livraison de l'équipement
Poste 60 (option n°2)	une documentation technique faisant état des spécifications du produit (datasheet)	A l'issue de la livraison de l'équipement
Poste 70 (option n°3)	une documentation technique faisant état des spécifications du produit (datasheet)	A l'issue de la livraison de l'équipement
Poste 80 (option n°4)	une documentation technique faisant état des spécifications du produit (datasheet)	A l'issue de la livraison de l'équipement

- 5.2** Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.
- 5.3** Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : XXXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX,
- pour le Titulaire : XXXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 8 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS

Les dispositions relatives aux contrôles, au montage sur le site du CEA, à la mise en service industrielle et aux essais sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

Le montage sur site sera réalisé au bâtiment <XX> sur le site de <Bruyères-le-Châtel (91)>.

Avant le début du montage sur site, le personnel du Titulaire devra se présenter auprès du Chef de l'installation (<XXXXXXXXXXXX>, Bâtiment <XX>) afin d'obtenir son autorisation de travail sur site.

En fin de montage, le Titulaire procédera au nettoyage de l'emplacement de son chantier afin de le laisser dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage en sus, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord express du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :

- le numéro de la commande (4600xxxxxx) ;
- l'adresse de livraison :

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel
A l'attention de J.L. DEQUIEDT et O. ARASPIN
91297 ARPAJON CEDEX
FRANCE

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché).

ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL

11.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de **<mois et année de remise de l'offre>**, est fixé à la somme de **<XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES)**, franco de port et d'emballage, toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit et indiqué en Annexe 1 :

- Au titre de la part ferme : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**.
- Au titre de la part optionnelle : un montant plafond de **<XX,XX> € HT**.

11.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Pour la livraison de bien(s), la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

Pour les prestations, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

12.1 Conditions de facturation

12.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit **4600XXXXXX / P6XXX** (= numéro d'engagement),

- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 3 supra 1).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

12.1.2. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

12.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- Poste 10 :
 - 30% du montant HT du poste à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - 70% du montant HT du poste à la réception par le CEA de l'équipement et du certificat de conformité final, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- Poste 20 : 100% du montant HT du poste à la réception par le CEA de l'équipement et du certificat de conformité, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- Poste 30 : 100% du montant HT du poste à l'issue de l'assistance et à la réception prononcée sans réserve par le CEA, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- Poste 40 : 100% du montant HT du poste à la remise de l'engagement de maintenabilité à la réception prononcée sans réserve par le CEA, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- Postes 50, 60, 70 et 80 (en cas de levées de chaque option n°1 à n°4) : 100% du montant HT du poste à la réception par le CEA de l'équipement et du certificat de conformité, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

ARTICLE 13 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

13.1 Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA (T0). L'exécution des Prestations s'effectuera selon le planning suivant :

- Postes 10 et 20 : T0 + date estimée au plus tard avant le 18/12/2026 (T1) ;
- Poste 30 : T1 + 3 mois (T2) ;
- Poste 40 : T2 + 10 ans ;
- Poste 50 (en cas de levée de l'option n°1) : T3 + 3 mois (T3 correspondant à la date de levée de l'option) ;
- Poste 60 (en cas de levée de l'option n°2) : T4 + 3 mois (T4 correspondant à la date de levée de l'option) ;
- Poste 70 (en cas de levée de l'option n°3) : T5 + 3 mois (T5 correspondant à la date de levée de l'option) ;
- Poste 80 (en cas de levée de l'option n°4) : T6 + 3 mois (T6 correspondant à la date de levée de l'option).

13.2 Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

ARTICLE 14 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

14.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 13 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 2/1000 (deux pour mille) du montant plafonné hors taxes du présent marché par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités.

14.2 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de 2/1000 (deux pour mille) du montant hors taxes du présent marché par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Sont d'ores et déjà considérés comme des faits générateurs :

- non-respect des dispositions de l'article 4.4 du présent marché,
- absence du Titulaire ou de l'un de ses sous-traitants à l'élaboration du plan de prévention,
- non-respect des règles de ce plan,
- absence de port d'un équipement de protection individuelle.

14.3 Pénalité pour non remise des fiches de données de sécurité

En cas de non remise de la fiche de données de sécurité, une pénalité d'un montant forfaitaire de 100 € TTC sera appliquée par fiche manquante.

14.4 Non-respect des engagements environnementaux

La remise du Plan d'Assurance Qualité Projet (PAQP) constitue une obligation contractuelle. En cas de non-remise du PAQP dans le délai prévu au présent marché, le CEA se réserve le droit d'appliquer des pénalités contractuelles. Le montant des pénalités sera de 500 euros HT. Sauf cas de force majeure dûment justifié, ces pénalités seront applicables à compter du premier jour de retard.

L'application de ces pénalités ne dispense en aucun cas le titulaire de son obligation de remettre un PAQP conforme aux exigences contractuelles.

14.5 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

14.6 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

14.7 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

< sera complété à la notification >



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :**Ajournement (délais accordés pour intervenir) :**

le / /

MOTIFS :**Réception validée :**

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :